

FONCIER GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE

UNE ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENT DE LA VIE PRIVÉE

Parce que le Crédit Foncier est soucieux de pouvoir vous offrir des garanties essentielles pour votre sécurité et celle de votre famille, il vous propose, en cas d'accident de la vie privée, de bénéficier de solides garanties et d'une assistance complète pour vous accompagner en toute sérénité.

UNE PROTECTION AU QUOTIDIEN

► Un accident de la vie privée peut survenir à tout moment :

Dans votre vie quotidienne : une chute dans l'escalier de votre maison, une brûlure en cuisinant, une séance de bricolage qui se termine mal...

- Au cours de vos loisirs : lors d'un voyage...
- À l'occasion d'un acte médical : conséquences imprévues d'une intervention chirurgicale.
- Si vous êtes victime d'agression ou d'attentat.
- En cas de survenance d'une catastrophe naturelle ou technologique : tempête, explosion...

► Pourquoi vous assurer ?

Parce que de tels accidents peuvent avoir des conséquences lourdes.

- Parce que la Sécurité Sociale et votre complémentaire santé prennent en charge les dépenses de santé et ne couvrent qu'une partie restreinte des préjudices économiques.

- Votre assurance responsabilité civile n'entre en jeu que pour les dommages causés aux autres.
- Parce que votre contrat d'assurance habitation n'intervient en général que pour les dommages causés à vos biens.



CRÉDIT FONCIER

Ce document vous est remis par votre agence Crédit Foncier ou votre intermédiaire en opérations de banque, mandataire exclusif du Crédit Foncier.

Crédit Foncier de France – S.A. au capital de 1 331 400 718,80 € - RCS Paris n° 542 029 848 – Siège social : 19, rue des Capucines, 75001 Paris – Bureaux et correspondances : 4, quai de Bercy, 94224 Charenton Cedex – Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 327.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours, la vente est subordonnée à l'obtention du prêt et si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées. Sous réserve d'acceptation du dossier par le Crédit Foncier.

Garantie des Accidents de la Vie est un contrat de BPCE ASSURANCES – Société Anonyme au capital de 61 996 212 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 88 avenue de France 75641 Paris Cedex 13.

FONCIER GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE

DES GARANTIES ET UNE ASSISTANCE COMPLÈTES

› Une couverture étendue

Foncier Garantie des Accidents de la Vie propose deux **formules, ESSENTIELLE ou INTÉGRALE**, chacune se déclinant en version familiale ou individuelle. Elles garantissent l'indemnisation des préjudices résultant d'événements accidentels qui surviennent dans le cadre de la vie privée pour vous et votre famille (selon la formule choisie).

› Une couverture en cas de préjudices temporaires⁽¹⁾ ou permanents⁽¹⁾

Foncier Garantie des Accidents de la Vie vous indemnise en cas de séquelles **permanentes⁽¹⁾ ou temporaires⁽¹⁾ à la suite d'un accident garanti**. Nous vous proposons **2 formules** :

- **Formule ESSENTIELLE** avec un seuil de déclenchement à partir de 10 % d'Incapacité Permanente Partielle.
- **Formule INTÉGRALE** avec un seuil de déclenchement à partir de 5 % d'Incapacité Permanente Partielle ou au moins 5 jours consécutifs d'hospitalisation dans un service de chirurgie.

› Les tarifs⁽²⁾

- **Formule ESSENTIELLE** :
 - Individuelle : 9 €/mois
 - Familiale : 18 €/mois
- **Formule INTÉGRALE** :
 - Individuelle : 12 €/mois
 - Familiale : 24 €/mois

› Vos garanties⁽¹⁾

- En cas d'accident, les préjudices indemnisés sont :
 - Les frais d'aménagement du domicile et du véhicule.
 - L'assistance permanente et temporaire par tierce personne,
 - Les pertes de gains professionnels actuels et futurs.
 - L'incidence professionnelle : compensation des pertes de gains professionnels actuels et futurs en fonction de l'incidence de la blessure sur la vie professionnelle et du déficit fonctionnel permanent.
 - Le déficit fonctionnel permanent.
 - Les souffrances endurées.
 - Le préjudice sexuel.
 - Le préjudice esthétique permanent.
 - Le préjudice d'agrément.
- En cas de décès de l'un des bénéficiaires, les préjudices indemnisés sont :
 - Les frais d'obsèques.
 - Les pertes de revenus des proches.
 - Les frais divers des proches.
 - Le préjudice d'affection.

› Une assistance complète⁽¹⁾

Tous nos contrats comprennent des services d'assistance indépendants des garanties d'indemnisation, qui peuvent vous accompagner après l'accident dès le 1^{er} jour d'hospitalisation. Par exemple, nous prenons en charge la garde de vos enfants, la présence d'une aide ménagère, le rapatriement d'un de vos proches, la mise en place de l'école à domicile si nécessaire⁽¹⁾.

› Une aide au retour à la vie professionnelle⁽¹⁾

Les conséquences d'un accident peuvent être aussi d'ordre professionnel, ainsi nous mettons à votre disposition un ensemble de services pour vous aider et vous accompagner dans vos démarches : accompagnement psychologique, bilan personnel et professionnel personnalisé, mais aussi aide et suivi de la recherche d'emploi...

- › Sur simple appel téléphonique, du lundi au vendredi, de 9 h à 20 h, vous entrez directement en contact avec un interlocuteur qui traite votre demande dans les meilleurs délais.

(1) Dans les conditions et limites prévues aux Conditions Générales et Particulières. (2) Hors frais de gestion, surprime éventuelle et taxes diverses.



CRÉDIT FONCIER

Page 2/2

Ce document vous est remis par votre agence Crédit Foncier ou votre intermédiaire en opérations de banque, mandataire exclusif du Crédit Foncier.

Crédit Foncier de France – S.A. au capital de 1 331 400 718,80 € - RCS Paris n° 542 029 848 – Siège social : 19, rue des Capucines, 75001 Paris – Bureaux et correspondances : 4, quai de Bercy, 94224 Charenton Cedex – Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 327.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours, la vente est subordonnée à l'obtention du prêt et si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées. Sous réserve d'acceptation du dossier par le Crédit Foncier.

Garantie des Accidents de la Vie est un contrat de BPCE ASSURANCES – Société Anonyme au capital de 61 996 212 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 88 avenue de France 75641 Paris Cedex 13.

C10083 - Communication Commerciale - 06/14